

## **PLAN MÉTROPOLITAIN DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION RENFORCÉES EN CAS DE REBOND DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19**

version du 03/09/2020

### **Préambule**

L'accélération de la circulation épidémique et le relâchement du respect des gestes barrières ont conduit le conseil scientifique, dans son avis du 27 juillet, à proposer des mesures autour de quatre scénarios de reprise de l'épidémie de Covid-19. Le Gouvernement s'est préparé à faire face à ce risque à travers un plan d'actions en cas de rebond de l'épidémie.

Les métropoles représentent un enjeu majeur du fait de la densité de la population, de l'importance des flux et des contacts entre personnes qui peuvent favoriser la dissémination du virus. Le Premier ministre a demandé aux préfets, aux directeurs généraux des ARS et aux élus de grandes métropoles, où la circulation du virus est la plus importante, d'engager un travail de déclinaison de ce plan sur leur territoire.

Après un rappel de la situation sanitaire en Ille-et-Vilaine et plus particulièrement dans la Métropole de Rennes (I), ce document synthétise les actions concertées à mettre en œuvre en fonction de la situation épidémiologique (II).

# 1. La situation épidémiologique dans la métropole de Rennes

## A. Dynamique de l'épidémie dans la métropole

L'incidence a augmenté à partir du 14/07 et le pic a été atteint entre le 31/07 et le 06/08. Elle a ensuite entamé une décroissance jusqu'au 14/08 avant de repartir fortement à la hausse ces derniers jours. Le taux d'incidence a atteint 51,40 pour 100 000 habitants le 30/08 constituant le niveau le plus haut depuis le rebond de l'épidémie.

Le taux de positivité a quant à lui très peu augmenté sur la période du 14/07 au 06/08 puis est reparti à la hausse ces deux dernières semaines atteignant 3,66% le 30/08.

L'augmentation récente de l'incidence et de la positivité s'explique par une circulation plus importante du virus dans la population mais aussi par l'impact des cas issus de clusters. En cette fin de période estivale, les situations de contamination au virus se sont multipliées.

**Figure 1** : taux d'incidence pour 100 000 habitants et de positivité pour 100 tests dans l'EPCI Rennes Métropole

Période (semaines glissante)	Incidence (/100 000 hab)	Positivité (/100 tests)
2020-08-01 - 2020-08-07	22,8	2,38
2020-08-03 - 2020-08-09	21,23	2,25
2020-08-05 - 2020-08-11	16,99	1,88
2020-08-08 - 2020-08-14	16,32	1,89
2020-08-10 - 2020-08-16	17,88	2,15
2020-08-12 - 2020-08-18	23,91	2,55
2020-08-15 - 2020-08-21	34,20	3,25
2020-08-17 - 2020-08-23	41,35	3,57
2020-08-19 - 2020-08-25	43,14	3,52
2020-08-22 - 2020-08-28	49,39	3,65
<b>2020-08-24 - 2020-08-30</b>	<b>51,40</b>	<b>3,66</b>

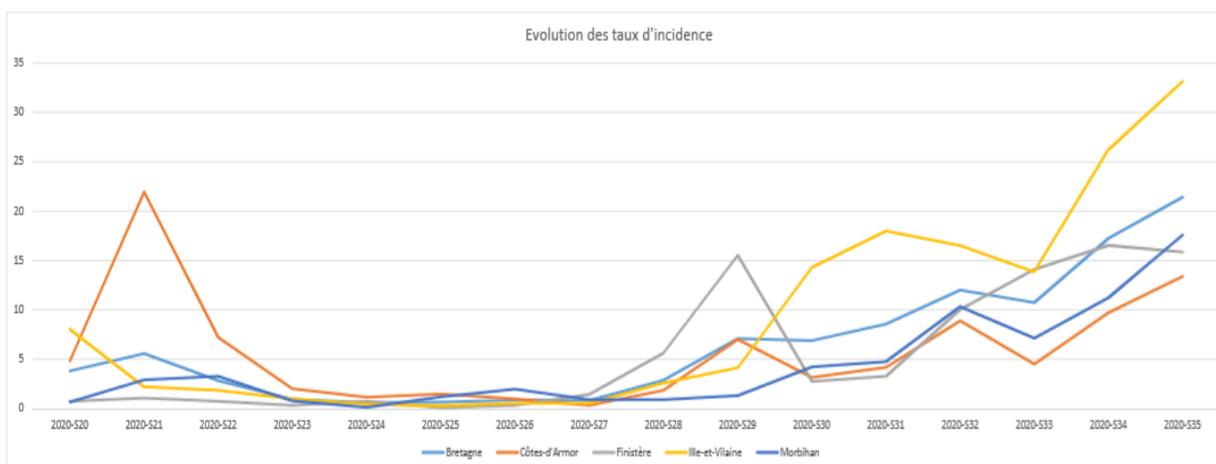
A Rennes métropole, plusieurs clusters impliquant moins de 10 cas sont survenus se traduisant par une augmentation plus diffuse de l'incidence. La situation tendait à se normaliser avec un retour des indicateurs au niveau du reste de la région, mais la multiplication des contaminations a fortement dégradé la situation épidémiologique.

## B. Dynamique de l'épidémie dans le département

L'impact des augmentations d'incidence est visible quand on compare l'Ille-et-Vilaine au reste de la France métropolitaine. Il est visible sur l'incidence et le taux de positivité, avec un pic marqué entre le 21 et le 27 juillet où ces indicateurs étaient deux fois plus élevés en Ille-et-Vilaine que dans le reste de la France. En revanche, l'augmentation du taux de dépistage en Ille-et-Vilaine s'est traduite par une mise au même niveau que celui du reste de la France métropolitaine (rapport inférieur ou égal à 1,5).

La situation de l'Ille-et-Vilaine tendait à se normaliser avec un retour des indicateurs au niveau du reste de la région et du territoire national. Cependant, la dégradation des indicateurs sur le territoire de Rennes Métropole a fait repartir l'incidence et le taux de positivité à la hausse.

**Figure 2** : Evolution du taux d'incidence dans les départements de Bretagne (semaine 20 à 35)



Bien que la tendance soit partagée par la quasi-totalité des départements bretons mais dans de moindre proportion, l'augmentation du taux d'incidence est plus marquée en Ille-et-Vilaine.

## 2. Le plan métropolitain de prévention et de protection renforcées

### NIVEAU 1 : situation épidémiologique sous contrôle avec apparition de quelques clusters localisés mais maîtrisés – phase de veille

#### 1. Indicateurs

- Taux d'incidence et taux de positivité des tests inférieurs aux seuils d'attention, ou
- Taux d'incidence et/ou taux de positivité des tests proches ou supérieurs aux seuils d'attention, mais expliqués par des actions de dépistage large ou par des clusters déjà identifiés par exemple.

	Seuil d'attention	Seuil d'alerte
Taux d'incidence (sur 7 jours glissants)	10 / 100 000 habitants	50 / 100 000 habitants
Taux de positivité des tests (sur 7 jours glissants)	5,00 %	10,00 %

#### 2. Gouvernance

La métropole, la préfecture et l'ARS se rencontreront une fois semaine pour suivre l'évolution de la situation sanitaire, partager les données des tableaux de bord (annexe 1 du plan) et envisager les mesures à prendre.

L'État et la métropole organisent la concertation avec les communes du territoire métropolitain ainsi qu'avec les autres parties prenantes dont les acteurs économiques. Chaque changement de niveau dans l'épidémie donne lieu à une étape de concertation avec les acteurs économiques et les collectivités concernées.

Les décisions envisagées peuvent être soumises pour avis au Conseil d'appui scientifique et sanitaire mis en place par l'UNIR afin d'éclairer les options possibles. Les mesures listées dans le plan métropolitain s'imposent aux communes de la métropole et sont des recommandations pour les collectivités hors métropole. Rennes Métropole ne peut se substituer par ses décisions aux prérogatives des maires.

#### 3. Mesures à prendre

Actions déclinées en mesures concrètes	Décisionnaire	Outils
<p><b>1. Compréhension fine de la situation et définition de la stratégie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°1 : partager l'ensemble des informations entre la métropole et les services de l'État</b></li> </ul> <p>→ Les services de l'État transmettent les tableaux de bord à Rennes Métropole qui assure l'information des communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°2 : réaliser une cartographie des lieux à hauts risques de propagation</b></li> </ul> <p>→ Les services de l'État établissent une carte des clusters qui est partagée avec la métropole.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°3 : Conforter et adapter la stratégie de dépistage à caractère préventif ; poursuivre l'identification des cas contacts ; assurer l'isolement des cas positifs et cas contacts sous forme de quatorzaine.</b></li> </ul>	<p>Métropole – État</p> <p>État</p>	<p>Tableaux de bord partagés (annexe 1 du plan)</p> <p>Carte des clusters</p>

<p>→ Les capacités de dépistages sont multipliées (maintien des dépistages mobiles, campagnes de tests proposées en priorité aux étudiants, ciblage des personnes symptomatiques ou sur le point d'être opérées) ainsi que des lieux à hauts risques (zones de clusters ou de présence d'une population vulnérables : EHPAD, hébergement d'urgence...).</p> <p>→ Les services de l'État en lien avec ceux de la métropole sélectionnent les lieux d'implantation des capacités de dépistages supplémentaires (barnums, drives) en préparation d'un possible passage au niveau 2.</p> <p>→ Sur la base du volontariat, l'État et Rennes Métropole invitent les communes à constituer une forme de réserve citoyenne qui serait disponible pour aider les personnes isolées au stade 2, 3 et 4 de l'épidémie.</p>	<p>État en lien avec la Métropole</p> <p>Communes volontaires</p>	<p>Surveillance des populations à risque</p> <p>Identification des lieux dédiés de dépistage (salles, barnums, drive...)</p>
<p><b>2. Adaptation de la réglementation et contrôle de son bon respect :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°1 : décider de l'obligation de port du masque sur des zones ciblées dont les transports</b></li> </ul> <p>→ Au niveau 1, port du masque obligatoire dans la zone actuelle de la ville de Rennes et une forte recommandation du port du masque concernant les zones de densité importante de population (les marchés de plein air, les zones commerciales, les communes potentiellement touchées par des clusters, les zones denses aux alentours des écoles et des abribus selon la prise d'arrêtés municipaux...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°1 bis : décider de l'obligation du port du masque chirurgical pour les personnels communaux des crèches, des écoles primaires et des accueils de mineurs</b></li> </ul> <p>→ Pour prévenir la contamination des adultes et éviter les fermetures d'équipements, les communes décident du port du masque chirurgical par le personnel accueillant des mineurs (enfants de moins de 11 ans ou pour les activités incompatibles avec le port du masque.) Les communes fournissent les EPI à leur personnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°2 : contrôler le respect des mesures barrières</b></li> </ul> <p>→ Des opérations FSI/PM de verbalisation pour le non-port du masque sur la voie publique et dans les transports assurent le bon respect des décisions réglementaires décidées <i>supra</i>.</p> <p>→ Des opérations de contrôles des bars sont réalisées par les FSI et des sanctions immédiates peuvent être prises en cas de non-respect des mesures barrière par les clients.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°3 : vérifier l'état des stocks, définir une autonomie en EPI et déterminer des modalités logistiques d'approvisionnement de la population</b></li> </ul>	<p>Préfecture après consultation de la Métropole</p> <p>Communes</p> <p>Préfecture Métropole Communes</p> <p>Préfecture</p>	<p>Déploiement d'une signalétique spécifique</p> <p>Fourniture de masques chirurgicaux par les communes aux agents travaillant dans ces établissements</p> <p>Plan de contrôle départemental pour FSI dont transports</p> <p>Définition d'une stratégie coordonnée de contrôle FSI/PM/KEOLIS</p>

<p>→ En l'absence de tension sur les approvisionnements (situation actuelle), la métropole relaie aux communes les prescriptions en matière d'EPI. Les communes les appliquent pour leurs services publics et les diffusent aux acteurs de l'enfance, de la culture, du sport de leur territoire (ESMS, collèges et lycées dépendent de leurs tutelles respectives). La métropole et les communes restent responsables de leurs propres stocks.</p> <p>→ Via Régate, qui met à disposition des communes adhérentes de Rennes Métropole des marchés, ou via tout autre dispositif visant à optimiser et massifier les achats (AMF, Région, Département, etc.), Rennes Métropole proposera aux communes de mutualiser autant que possible le processus d'achat (financement par les acheteurs). Chaque commune est encouragée à prévoir un stock de masques gratuits pour les populations à risque/cibles.</p> <p>→ Le suivi des EPI dédiés à l'offre de soins est piloté par l'ARS en lien avec les établissements de santé et les libéraux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°4 : élaborer un dispositif dédié à la continuité de la vie économique et sociale locale</b></li> </ul> <p>→ A ce stade, le recours systématique au télétravail n'est pas encouragé mais il est souhaitable d'anticiper, d'un point de vue matériel, une situation de recours massif au télétravail lors d'un passage au niveau 2, 3 ou 4.</p> <p>→ Les employeurs exigent le port du masque en toutes circonstances (sauf quand la personne est seule dans son bureau) et limitent les temps collectifs sans port du masque (préconiser des pauses et repas soit seul, soit toujours avec les mêmes collègues ou porter une attention particulière à la distanciation sociale dans les lieux de restauration collective d'entreprise et les salles de convivialité).</p> <p>→ Aucune restriction sur l'activité économique n'est envisagée.</p> <p>→ Mettre en ligne les différents guides existants et en faire la promotion auprès des élus et des maires du territoire métropolitain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°5 : concerter systématiquement la métropole lors de l'instruction d'une demande d'autorisation de tout évènement de grand ampleur et notamment ceux rassemblant 5 000 personnes ou plus</b></li> <li>• <b>Mesure n°6 : accompagner les communes au suivi des personnes vulnérables</b></li> </ul> <p>→ les communes sont encouragées à remettre à jour leur fichier des personnes isolées (dont certaines typologies d'étudiants).</p> <p>→ Les communes qui le souhaitent peuvent distribuer des masques gratuits.</p>	<p>Communes en lien avec la Métropole</p> <p>ARS</p> <p>Métropole</p> <p>État en lien avec la Métropole</p> <p>Préfecture</p> <p>Communes</p>	<p>Possibilité de commandes groupées Métropole/communes</p> <p>Sensibilisation au télétravail</p> <p>Commission ad hoc de concertation des demandes d'autorisation</p>
---	---	--

<p><b>3. Communication plus ciblée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°1 : lancer une campagne d'information au grand public</b></li> </ul> <p>→ Une campagne de communication ciblée sur le public étudiant (kit de rentrée) est menée conjointement par Rennes Métropole et l'ARS et vise à une meilleure sensibilisation de ce public</p> <p>→ La métropole relaie auprès des communes les dispositifs de communication.</p> <p>→ Traduction des messages dans les langues utilisées sur le territoire (sur la base du travail déjà réalisé par l'ARS).</p> <p>→ Rennes Métropole identifie des relais d'information au sein du milieu associatif ou des bailleurs sociaux pour les publics éloignés de la communication publique.</p> <p>→ La métropole impulse la création d'un réseau inter institutionnel avec les autres collectivités et les acteurs locaux pour relayer la communication aux niveaux 2 à 4.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°2 : Sensibiliser les ESMS sur l'évolution de la situation épidémique</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°3 : définir un cadre de relations presse</b></li> </ul> <p>→ Une information réciproque systématique est organisée avant toute communication lorsque celle-ci n'est pas une communication commune.</p>	<p>État – Métropole</p> <p>ARS– Métropole</p> <p>ARS</p> <p>État – Métropole</p>	<p>Diffusion co-marquée et coordonnée de messages sur les réseaux sociaux, sites internet, éventuelles lettres d'info</p> <p>Promotion de l'application « StopCovid » par l'Etat</p> <p>Rappel des consignes aux visiteurs de résidents en ESMS et de l'importance du respect des gestes barrières. Lancer si nécessaire des campagnes de dépistages . S'assurer de la mobilisation de l'astreinte gériatrique du CHU et de la diffusion des bonnes pratique d'hygiène.</p> <p>Partage d'EDL et temps presse coordonnés et/ou conjoints</p>
---	--	---

## NIVEAU 2 : apparition de clusters à diffusion (ou à risque de diffusion) communautaire, circulation active débutante du virus – phase d’activation

L'autorité préfectorale décide de l'activation du niveau 2 du plan en fonction d'un faisceau d'indicateurs (*cf infra*) établis par l'ARS dont la métropole est immédiatement informée.

### 1. Indicateurs

- Taux d'incidence et éventuellement taux de positivité des tests supérieurs aux seuils d'attention, voire localement supérieurs aux seuils d'alerte.
- Nouveaux cas principalement reliés à des clusters identifiés. Les indicateurs en faveur d'une diffusion communautaire doivent, s'ils se confirment, orienter le passage au niveau 3.

### 2. Gouvernance

Avec la décision d'activation du plan métropolitain, la mobilisation devient plus intense avec la création d'un groupe de crise tripartite qui se réunit quotidiennement.

Les autres dispositions en matière de gouvernance mentionnées au niveau 1 restent valables.

### 3. Mesures à prendre

Les mesures envisagées viennent en ajout de celles du niveau 1

Actions déclinées en mesures concrètes	Décisionnaire	Outils
<b>1. Déclenchement du plan métropolitain</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n° 1 : activer le plan métropolitain à l'échelle de la métropole</b></li> </ul>	Préfecture en lien avec la métropole  Métropole	Décision d'activation du plan au niveau 2  Information aux élus de la métropole et aux maires des communes membres ainsi qu'aux autres collectivités territoriales intéressées (CD/CR) de l'activation du plan
<b>2. Mobilisation de l'offre de santé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°1 : s'assurer de l'enclenchement des plans blancs des établissements sanitaires et des plans bleus des ESMS et de la mise en œuvre des mesures prévues</b></li> <li>• <b>Mesure n°2 : mettre en alerte les professionnels de santé libéraux et les laboratoires d'analyses médicales</b></li> <li>• <b>Mesure n°3 : informer la métropole des mesures prises qui relaiera vers les communes</b></li> </ul>	ARS  ARS  ARS	Information par courriel via les listings de diffusion
<b>3. Déploiement d'une stratégie de dépistage renforcée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mesure n°1 : augmenter les capacités de prélèvements (équipes mobiles de prélèvement) et d'analyse</b></li> </ul>	État	





## **NIVEAU 3 : reprise diffuse de l'épidémie sur un territoire suffisamment important sans contrôle des chaînes de transmission**

Cette reprise de l'épidémie traduit plutôt un relâchement des mesures de contrôle de la circulation du virus par la population permettant une reprise active de la transmission du virus et de façon diffuse.

Le passage au niveau 3 et 4 implique le maintien des mesures et actions décidées lors de l'activation du niveau 2.

### **1. Indicateurs**

- Augmentation du nombre de tests positifs ne s'expliquant pas par les clusters déjà identifiés et le dépistage autour des clusters
- Augmentation significative et persistante du taux de positivité des tests, pour un nombre de tests RT-PCR réalisés constants ou en augmentation.

### **2. Gouvernance**

La dégradation sensible de la situation épidémiologique invite à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain. Il peut être envisagé d'élargir les membres de la cellule de crise afin de pouvoir disposer de compétences complémentaires (représentants de l'offre de soins en établissement ou libérales, forces de l'ordre métropolitaine, associations intervenants auprès de publics précaires ou fragile...).

Les communes touchées par des clusters sont intégrées au dispositif de gestion de crise.

La cellule de crise métropolitaine réalisera ses missions en bonne intelligence avec les instances de gestion de crise départementale (COD pour la préfecture – CDA pour l'ARS) si celles-ci étaient activées au vu de la situation sanitaire.

### **3. Mesures principales**

En principe, les enfants sont accueillis dans leurs établissements scolaires en présentiel sauf décision du préfet au titre de l'article 50 du décret du 10 juillet 2020 compte tenu de la situation sanitaire. La continuité pédagogique est assurée si une décision de fermeture des établissements scolaires était prise.

Fermeture des aires de jeux ; fermeture ciblée des parcs et jardins en fonction des risques.

Fermeture des restaurants et bars à partir de 23h00.

Pour les marchés de plein air, limitation du nombre d'étals et commerces alimentaires uniquement.

Télétravail à plein temps pour tous ceux dont les missions le permettent.

## **NIVEAU 4 : perte de contrôle de l'épidémie**

### **1. Indicateurs**

• Dégradation critique des indicateurs : augmentation du taux d'incidence, augmentation des hospitalisations, augmentation des entrées en réanimation, augmentation des décès dus à la COVID-19.

### **2. Gouvernance**

Considérant l'évolution fortement négative de la situation épidémiologique, la cellule de crise métropolitaine vient en appui de la cellule de crise départementale.

### **3. Mesures principales**

Possibilité de reconfinement partiel/total à une échelle territoriale à déterminer.

### **4. Mesures complémentaires**

Le niveau 3 et 4 seront complétés ultérieurement.

Les mesures du présent plan sont susceptibles d'être adaptées à tout moment aux décisions gouvernementales.

La préfète de région Bretagne  
préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Le directeur général  
de l'Agence régionale de Santé  
Bretagne

Stéphane MULLIEZ

La présidente  
de Rennes Métropole

Nathalie APPÉRÉ